

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

PRESENTS : Mr MOREAU – Mme BILLET— Mme JACQUOT – Mr HOLODYSKI- Mr SANIEZ – Mr BLONDIAUX – Mme CASSARINO – Mme MOREIRA – Mme OUDIN –

ABSENTS EXCUSES : Mr BOMER - Mme FRANKLIN a donné procuration à Mme CASSARINO – Mme LOEHRER a donné procuration à M. HOLODYSKI — Mr SAGRANGE - Mr YAQOUB.

I) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mai 2017

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mai 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II) Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Dijon Métropole

Le Maire rappelle que, par délibération du 25 juin 2015, le Grand Dijon avait décidé d'engager la procédure d'élaboration du «Règlement Local de Publicité intercommunal» pour les 24 communes de l'Agglomération.

Ce projet, élaboré en application de la loi «Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010, vise à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale et, dans une certaine mesure, la sécurité routière.

Les études ont donc permis de définir 14 règles applicables à toutes les collectivités de Dijon Métropole, lesquelles ont été approuvées unanimement par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Par délibération du 30 mai 2017 le Conseil de Communauté a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal.

Conformément au Code de l'Urbanisme, ce règlement est soumis aux conseils municipaux des 24 communes de Dijon Métropole, pour avis.

- Vu le dossier complet présenté en séance ;
- Vu les dispositions du Chapitre 1^{er}, Titre VIII du livre V Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux pré enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L581-14 et suivants,
- Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité, aux enseignes et pré enseignes,
- Vu le décret n°2013-666 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications des dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré enseignes ;
- Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et, plus particulièrement, l'article L.300-2 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016 portant débat sur les orientations générales et les objectifs du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 mai 2017 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité des présents, le règlement local de publicité de Dijon Métropole,
- Autorise le Maire à exécuter toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le dossier complet est consultable sur https://dijonbox.dijon.fr/public/rlpi_arret_projet

III) Décision budgétaire modificative pour le paiement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2017

Des engagements avaient été pris par le Président de la République pour « figer » le prélèvement du FPIC aux communes. Malgré cela, une augmentation de 26 % a été appliquée aux prélèvements de 2016, soit un montant total de 5 853 € à payer à l'ÉTAT.

Le Maire précise que cette nouvelle dépense contribue à fragiliser un peu plus l'équilibre financier de la commune.

A ce sujet, le Maire indique que la commune est inscrite pour la deuxième fois consécutive, à la Préfecture, dans le réseau d'alerte des communes en difficulté financière. La réunion du 21 juin 2017, avec le Secrétaire Général de la Préfecture, n'a pas apporté de solution.

Malgré ce constat, le principe d'écrtage de la dotation de la commune va perdurer et le FPIC continuer d'augmenter.

Le nouveau Président de la République a annoncé dans les Echos du 14 juin 2017 « *l'objectif de réduction de 10 milliards d'euros du fonctionnement des collectivités. Le seul bloc local devra se serrer la ceinture de plus de 7 milliards* ».

Pour conclure, le Maire indique que suite à cette augmentation imprévue, la ligne budgétaire doit être ajustée (*le montant du FPIC demandé à Dijon Métropole pour versement à l'ÉTAT est de 3 339 953 €*).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à procéder à une modification budgétaire pour cette dépense obligatoire.

IV) Lancement du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'été

Le Maire indique que le marché de fourniture de repas en liaison froide, signé avec API Restauration de Genlis, arrive à échéance au 3 novembre 2017 et qu'il convient, conformément à la réglementation, de renouveler ce marché qui représente environ 50 à 60 repas par jour.

- Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- Vu le Règlement de la Consultation (RC), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à procéder à un appel d'offres, selon la procédure adaptée et en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la fourniture des repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement en période d'été,

- Fixe la date limite de la réception des offres au 18 septembre 2017 à 12h,

- Autorise le Maire à exécuter toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un calendrier prévisionnel de l'opération est présenté en séance.

La date d'ouverture des plis du marché pour la fourniture des repas aura lieu entre le 25 septembre 2017 et le 2 octobre 2017.

Le Conseil Municipal délibérera pour le choix du prestataire en septembre ou octobre 2017.

Le nouveau marché entrera en vigueur le lundi 6 novembre 2017.

V) Effectifs prévus dans les écoles pour la rentrée de l'année scolaire 2017-2018

Les effectifs présentés au Conseil d'Ecole de juin, pour la rentrée de septembre 2017, sont les suivants :
154 élèves au total.

Ecole maternelle : 62 enfants au total.

Répartition : Petite Section : 26
Moyenne Section : 17
Grande Section : 19

Ecole élémentaire : 92 enfants au total

18 CP - 18 CE1 - 19 CE2 - 19 CM1 - 18 CM2

2 configurations sont envisagées par les enseignants de la maternelle:

- PS seule, MS-GS à 30 et 6 GS avec les CP,
- PS partagée : PS-MS, PS-GS, 6 GS avec les CP.

Dans les deux cas, la Directrice estime que la présence d'un adulte supplémentaire, à mi-temps, serait la bienvenue puisqu'il y aura des enfants d'âge maternel dans 3 classes.

Selon la Directrice de l'école primaire, la deuxième configuration permettrait « d'absorber » plus facilement d'éventuelles arrivées en cours d'année.

L'école a fait une demande auprès de la mairie pour obtenir une personne supplémentaire.

Par ailleurs, les parents élus au Conseil d'Ecole ont adressé un courrier aux élus pour appuyer cette demande de recrutement d'un agent.

Cet effectif présenté en Conseil d'Ecole est à la baisse, avec 3 demandes de dérogation (2 en maternelle, 1 en CP) et une annulation, suite à un refus d'attribution de logement (1 en maternelle).

Cependant, l'attribution de 33 logements locatifs, avec l'arrivée des nouveaux habitants fin juillet, risque de générer de nouvelles inscriptions.

Au regard de cette situation, le Conseil Municipal décide :

- De déposer un courrier dans les boîtes aux lettres des nouveaux logements ORVITIS, demandant aux parents de faire part, sans délai à la mairie, des demandes d'inscriptions à l'école de leur(s) enfant(s),
- De charger le Maire, nonobstant les difficultés financières de la commune, d'étudier la possibilité de créer un Contrat Unique d'Insertion (CUI) en CDD de 20h/hebdomadaire et ce, à titre exceptionnel, en raison d'une augmentation très importante des effectifs en petite section à l'école maternelle,
- De demander que la personne recrutée par l'Education Nationale, sous contrat civique, puisse être mise à disposition de l'école maternelle.

VI) Divers

1) Chaudière de l'accueil périscolaire/ restaurant scolaire

La nouvelle chaudière est installée pour ces locaux.

2) Transport collectif

Le Maire indique qu'il a effectué une demande auprès du Conseil Régional pour que la ligne 39, du réseau TRANSCO, intègre Bresse-sur-Tille dans son circuit afin de desservir, notamment, le collège Saint- Joseph situé rue du Transvaal à Dijon.

Concernant le réseau DIVIA de Dijon Métropole, aucune modification n'est prévue pour la rentrée de septembre.

3) Construction d'un local de stockage pour les associations

La déclaration préalable est obtenue. Les travaux qui seront réalisés par le service technique vont pouvoir commencer.

4) Infiltration d'eau par le toit de l'école maternelle, signalée en Conseil d'Ecole

Une intervention du service technique municipal a eu lieu et les infiltrations ont été stoppées.

5) Remerciements aux associations et à l'Ecole Primaire

Le Conseil Municipal tient à remercier les associations et l'Ecole Primaire qui ont effectué des animations au cours de ce mois de juin 2017 avec, notamment, le groupe D. VALOIS pour son animation réussie à l'occasion de la fête de la musique, les Orchidées pour leur festival annuel, sans oublier l'équipe d'animation des NAP pour leur spectacle de fin d'année et la fête des écoles soutenue par l'association « Graine de Canailles ».

6) Festivités du 14 juillet

Bruno SANIEZ, Adjoint, présente en séance une esquisse du programme du 14 juillet.

Participeront à l'organisation, au titre des associations :

- Graines de Canailles,
- Le Spartak Bresse.

La séance du Conseil Municipal est levée vers 22h00